

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

Délibération n° 2026D79

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFOU : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3

AIZENAY : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

Objet : Désignation des représentants au groupement d'Intérêt Public « GIP Géo Vendée ».

L'Association des Maires et présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

L'association Géo Vendée s'est transformé en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Conformément aux dispositions de la Convention constitutive du GIP GEO VENDEE, les représentants des membres du groupement au sein de l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés pour la durée de leur mandat par les instances compétentes

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire de la communauté de communes Vie et Boulogne et son suppléant à l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ;

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu la Convention constitutive du GIP GEO VENDEE,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection.

Se portent candidats :

En qualité de titulaire :

Monsieur Guy PLISSONNEAU

En qualité de suppléant :

Monsieur Jean-Philippe BODIN

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner en tant que représentants de la Communauté de communes Vie et Boulogne :

- **Monsieur Guy PLISSONNEAU en qualité de représentant titulaire** de la communauté de communes Vie et Boulogne au sein du GIP GEO VENDEE ;
- **Monsieur Jean-Philippe BODIN en qualité de représentant suppléant** de la communauté de communes Vie et Boulogne au sein du GIP GEO VENDEE ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur Guy PLISSONNEAU et Monsieur Jean-Philippe BODIN aux fins de représenter la communauté de communes Vie et Boulogne au sein du GIP GEO VENDEE, de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE, et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

